

MINISTERE DES MINES

ARRETE MINISTERIEL No. 6.3.8 /CAB.MIN/MINES/01/2015 DU2.8 APR 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 10417 DE LA SOCIETE EBENDE RESOURCES LIMITED

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1er littera a, 10 et 62;

Vu le Décret nº 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, notamment ses articles 125 à 132;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B point 19;

Considérant la demande de renouvellement n° 6003 introduite par la Société EBENDE RESOURCES LIMITED, en date du 21 novembre 2014 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Le Permis de Recherches n° **10417**, couvrant initialement **441** carrés, attribué à **la Société EBENDE RESOURCES LIMITED** avant sis Boulevard du 30 juin Kinshasa/Gombe, dans la Province de Kinshasa, est renouvelé pour une période de cinq ans allant du 25 février 2015 au 24 février 2020.



Article 2:

Le Permis de Recherches n° **10417** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **219** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Kabinda, District de Kabinda, Province du Kasaï-Oriental.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	longitude			latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	24	39	00.00	- 06	11	00.00
2	24	39	00.00	- 06	21	30.00
3	24	34	00.00	- 06	21	30.00
4	24	34	00.00	- 06	15	30.00
5	24	33	30.00	- 06	15	30.00
6	24	33	30.00	- 06	11	00.00

Carte de retombe : S7/24

Article 3:

La partie du Périmètre Minier renoncée à la suite du renouvellement constituée de **222** carrés est confiée au Centre de Recherches Géologiques et Minières « C.R.G.M » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 4:

Le Permis de Recherches n° 10417 confère à la Société EBENDE RESOURCES LIMITED le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : Chrome, Cobalt, Cuivre, Nickel, Or, Platine, Plomb et Zinc.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Les travaux d'exploitation sont donc interdits.

Site Web : www.mines-rdc.cd Email : info@mines-rdc.cd



Article 5:

La Société EBENDE RESOURCES Limited est notamment tenue de :

- 1°s'acquitter, chaque année, des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier;
- 2°transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort:
- 3° déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches;
- 4° fournir aux agents de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;
- 5°tenir sur le terrain, les journaux et les registres de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection;
- 6° respecter les dispositions du Chapitre XI du Titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

Article 6:

Le Permis de Recherches n° 10417 ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° CAMI/CR/5794/2010 du 24 mars 2010 en y inscrivant le présent renouvellement.

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches à l'intérieur du périmètre courset Permis de Recherches n° 10417

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



Article 8:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° **10417**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

Article 9:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2 8 APR 2015

Martin KABWELULI

Ampliations:

Cabinet du Président de la République	
Cabinet du Premier Ministre	
Cabinet du Ministre des Mines	
Secrétaire Général des Mines	
Cadastre Minier	
CTCPM	
SAESSCAM	
Direction des Mines	
Direction de Géologie	
Direction des Investigations	
Direction de Protec. de l'Environ	
Div. Provinc. des Mines et Géologie du ressort	
La Société EBENDE RESOURCES LIMITED	

Site Web : www.mines-rdc.cd Email : info@mines-rdc.cd